



Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230629-DEL2023-072-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE DE GRANIER**

Entre :

La commune d'Aime-La-Plagne, domiciliée 1112, Avenue de Tarentaise, 73210 Aime-La-Plagne, représentée par son Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023,

Et :

La Société à Responsabilité Limitée LGMS, dont le siège est 2 place de la mairie, auberge de Granier – Granier 73210 Aime-la-Plagne, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 829 996 776, représentée par Mme Séverine Godart et M. Michaël Ledant.

PREAMBULE

Par une délibération du 25 novembre 2021 avait été approuvé le principe d'une délégation de service public concernant l'auberge de Granier,

Suite à une mise en concurrence, la SARL LGMS s'est vue attribuée la délégation de l'auberge de Granier par délibération du 28 avril 2022.

Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession peut être modifié dès lors que cette modification n'est pas substantielle.

Les parties souhaitent aujourd'hui modifier la convention afin de modifier l'article 13 relatif aux périodes d'ouvertures.

Au vu de ces éléments, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de la convention :

Après le 4^{ème} alinéa de l'article 13. Périodes d'ouverture sont ajoutés les deux alinéas suivants :

« Durant les vacances scolaires estivales, le délégataire pourra fermer le mercredi.

Durant les autres périodes de vacances scolaires, le délégataire pourra fermer une journée par semaine (hors vendredi et weekend) avec l'accord de la commune, qui fixera par écrit le jour convenu entre les parties. »

ARTICLE 2 – Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent sans changement.

ARTICLE 3 – Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 – Litiges :

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aime-La-Plagne, le

Pour la commune d'Aime-La-Plagne,
Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier

Pour la SARL LGMS
S. Godart et M. Ledant